

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : R-3811-2012

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

et

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

(Articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (« INTRAGAZ »), EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Intragaz, société en commandite, est une société en commandite dûment constituée dont la gestion est assurée par Intragaz inc., à titre de commandité, et elle souhaite intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le présent dossier, tel qu'exposé dans la présente demande;
2. Intragaz, société en commandite, et Intragaz inc. ont été formées en février 1991 pour développer et exploiter le site d'emmagasinement souterrain de gaz naturel à Pointe-du-Lac. Elles ont développé et exploitent également le site d'emmagasinement souterrain de gaz naturel à Saint-Flavien;
3. La demanderesse Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a été et est toujours le seul client qui bénéficie des services d'emmagasinement souterrain d'Intragaz aux sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien;
4. Les tarifs et conditions auxquels le gaz naturel est emmagasiné étant soumis à la juridiction de la Régie, le ou vers le 29 juin 2012, Intragaz a déposé une demande auprès de la Régie afin de faire modifier les tarifs d'emmagasinement applicables

aux deux sites qu'elle exploite à compter du 1^{er} mai 2013, le tout dans le cadre du dossier R-3807-2012 et pour les motifs plus amplement exposés dans ladite demande;

5. Le ou vers le 17 juillet 2012, Gaz Métro a déposé la demande faisant l'objet du présent dossier dans le cadre de laquelle elle précise que l'utilisation de chacun des sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien est régie par un contrat intervenu entre elle et Intragaz et que la méthode du coût de service doit être retenue par la Régie puisqu'elle permettra d'assurer la pérennité des activités d'Intragaz et, ce faisant, consolidera l'accès de Gaz Métro à des outils d'approvisionnement essentiels à ses opérations;
6. Gaz Métro supporte la demande d'Intragaz telle que formulée et demande plus particulièrement à la Régie de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation de ces sites d'entreposage et ce, pour la période allant du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2023;
7. Aux termes de la décision D-2012-085, la Régie a réuni le présent dossier et le dossier R-3807-2012 en raison de leur connexité;
8. Eu égard aux faits et circonstances ci-haut relatés, Intragaz soumet qu'elle a un intérêt évident à intervenir dans le présent dossier afin de soutenir la demande de Gaz Métro telle que formulée, puisque cette demande est directement liée aux demandes formulées par Intragaz dans le dossier R-3807-2012 et que la décision qui sera rendue à l'égard de la demande de Gaz Métro pourrait avoir un impact sur l'examen et le sort de ses propres demandes dans ce dernier dossier;
9. À ce stade-ci et considérant la réunion du présent dossier et du dossier R-3807-2012, Intragaz ne prévoit pas présenter de preuve écrite ni faire entendre de témoin dans le cadre du présent dossier mais souhaite se réserver le droit de le faire ainsi que le droit de présenter une argumentation;
10. Intragaz demande donc d'obtenir le statut d'intervenante et, à ce titre, elle désire obtenir copie de tous les documents déposés par la demanderesse et les autres intervenants pendant l'instance;
11. Intragaz apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée aux procureurs soussignés, avec copie à Monsieur Rock Marois, aux coordonnées suivantes :

Me Louise Tremblay
MILLER THOMSON POULIOT
1155, boul. René-Lévesque ouest
31^e étage
Montréal, Québec, H3B 3S6

Téléphone : 514.871.5476
Télécopieur : 514.875.4308
Courriel : ltremblay@millerthomsonpouliot.com

Intragaz, Société en commandite
Monsieur Rock Marois
Président
6565, boul. Jean-XXIII
Trois-Rivières, Qc. G9A 5C9
Téléphone : (819) 377-8080
Télécopieur : (819) 377-8888
Courriel : rmarois@intragaz.com

12. La présente demande d'intervention est bien fondée en fait et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCORDER la présente demande d'intervention;

AUTORISER Intragaz à intervenir dans le cadre du présent dossier afin de lui permettre, le cas échéant, de présenter une preuve écrite ou testimoniale ainsi qu'une argumentation.

Montréal, le 9 août 2012

MILLERTHOMSONPOULIOT sncrl
Procureurs d'Intragaz
Me Louise Tremblay
1155, boul. René-Lévesque Ouest
31^{ième} étage
Montréal, (Québec) H3B 3S6
Téléphone : 871-5476
Télécopieur : 875-4308
Courriel : ltremblay@millerthomsonpouliot.com